

A R R E T E FETE DES VOISINS

Nous, Maire de la Commune,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I 4ème partie et 64 du livre I 4ème partie,

Vu la manifestation organisée rue de la longue borne dans le cadre de la « fête des voisins »,

Considérant qu'il y a lieu d'éviter tout incident,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera interdite, rue de la Longue borne le samedi 1^{er} juin 2024 de 11h à 18h.

Article 2 : L'accès sera autorisé aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3 : Des barrières seront posées à cet effet par les soins des riverains à l'entrée de la rue de la Longue borne.

Article 4 : Ampliation à : - La gendarmerie de Phalempin
- Aux riverains de la rue de la Longue borne

Fait à LA NEUVILLE, le 13 mai 2024

Thierry DEPOORTERE
Maire

